

DECRET N°2019 - 0113 /P-RM DU 22 FEV. 2019

**FIXANT LES PRIX DE CESSION ET LES REDEVANCES DES TERRAINS
URBAINS ET RURAUX DU DOMAINE PRIVE IMMOBILIER DE L'ETAT A
USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, ARTISANAL, SCOLAIRE, DE
BUREAU, D'HABITATION OU ASSIMILES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°96-059 du 04 novembre 1996, modifiée, portant création de Communes ;
Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;
Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;
Vu le Décret n°01-040 /P-RM du 02 février 2002, modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;
Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les prix de cession et les redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'Etat à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés sont fixés en fonction de leur usage et de leur situation géographique.
Au sens du présent décret :

- la zone résidentielle se définit comme étant une zone d'habitation de haut ou moyen standing. Les autres zones d'habitation sont réputées ordinaires ;
- une parcelle est réputée résidentielle lorsqu'elle est située dans une zone d'habitation de haut standing ou de moyen standing avec un environnement viabilisé.

Article 2 : Les prix de cession et les redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'Etat, à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés sont fixés comme suit par mètre carré (m²) en F CFA :

A – PRIX DE CESSION :

LOCALITES / USAGE	PRIX DE CESSION F CFA/m²
DISTRICT DE BAMAKO	
Parcelle de terrain à usage commercial	21 200
Parcelle de terrain à usage de bureau	15 900
Parcelle de terrain à usage industriel	6 360
Parcelle de terrain à usage artisanal	4 770
Parcelle de terrain à usage scolaire	4 770
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	20 000
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	5 000
REGION DE KAYES	
Communes de Kayes, Liberté-Dembaya, Kouloum, Kita, Kita-Nord et Kita-Ouest	
Parcelle de terrain à usage commercial	3 320
Parcelle de terrain à usage de bureau	2 490
Parcelle de terrain à usage industriel	610
Parcelle de terrain à usage artisanal	458
Parcelle de terrain à usage scolaire	458
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	1 330
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	398
Commune de Nioro et les villes de Diéma, Bafoulabé, Kéniéba, Yélimané et Mahina	
Parcelle de terrain à usage commercial	1 790
Parcelle de terrain à usage de bureau	1 343
Parcelle de terrain à usage industriel	510
Parcelle de terrain à usage artisanal	383
Parcelle de terrain à usage scolaire	383
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	900
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	285
Les autres localités des Cercles de Kayes, Bafoulabe, Kita, Nioro, Yélimané, Diéma et Kéniéba	
Parcelle de terrain à usage commercial	1 660
Parcelle de terrain à usage de bureau	1 245
Parcelle de terrain à usage industriel	410
Parcelle de terrain à usage artisanal	308
Parcelle de terrain à usage scolaire	308
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	800
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	203
REGION DE KOULIKORO	
Commune de Koulikoro et la ville de Tienfala	
Parcelle de terrain à usage commercial	1 990
Parcelle de terrain à usage de bureau	1 493
Parcelle de terrain à usage industriel	480

Parcelle de terrain à usage artisanal	360
Parcelle de terrain à usage scolaire	360
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	730
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	240
Communes de Kati, Kalaban-coro, Kambila, Moribabougou, Sangarébourgou, Dialakorodji, Dogodouman, Mandé, N'Gabacoro Droit, et les villes de Banancoro et Dialakorobougou	
Parcelle de terrain à usage commercial	5 970
Parcelle de terrain à usage de bureau	2 000
Parcelle de terrain à usage industriel	1 910
Parcelle de terrain à usage artisanal	1 433
Parcelle de terrain à usage scolaire	1 433
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	5 000
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	3 000
Les Communes de Baguinéda, Mountougoula et les villes de Dioïla, Fana, Ouéléssébougou, Sanankoroba, Dialakoroba, Kasséla, Siby, Bancoumana, Kambila, Dio-Gare et Diago	
Parcelle de terrain à usage commercial	3 000
Parcelle de terrain à usage de bureau	1 300
Parcelle de terrain à usage industriel	1 200
Parcelle de terrain à usage artisanal	1 000
Parcelle de terrain à usage scolaire	1 000
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	2 800
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	2 000
Les Cercles de Banamba, Kangaba, Kolokani et Nara et les autres localités des Cercles de Koulikoro, Kati et Dioïla	
Parcelle de terrain à usage commercial	1 200
Parcelle de terrain à usage de bureau	900
Parcelle de terrain à usage industriel	250
Parcelle de terrain à usage artisanal	188
Parcelle de terrain à usage scolaire	188
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	320
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	120
REGION DE SIKASSO	
Communes de Sikasso, Koutiala, Sinsina, N'Goutjina et Bougouni	
Parcelle de terrain à usage commercial	3 980
Parcelle de terrain à usage de bureau	2 985
Parcelle de terrain à usage industriel	750
Parcelle de terrain à usage artisanal	563
Parcelle de terrain à usage scolaire	563
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	1 590
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	480

Handwritten signature

Les Cercles de Kadiolo, Yorosso, Kolondièba, Yanfolila et les autres localités des Cercles de Sikasso, Bougouni et Koutiala	
Parcelle de terrain à usage commercial	1 200
Parcelle de terrain à usage de bureau	900
Parcelle de terrain à usage industriel	370
Parcelle de terrain à usage artisanal	278
Parcelle de terrain à usage scolaire	278
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	430
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	240
REGION DE SEGOU	
Communes de Ségou, Pélégana, Sébougou, Sakoïba, Niono et San	
Parcelle de terrain à usage commercial	3 980
Parcelle de terrain à usage de bureau	2 985
Parcelle de terrain à usage industriel	730
Parcelle de terrain à usage artisanal	548
Parcelle de terrain à usage scolaire	548
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	1 590
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	480
Les Cercles de Niono, Bla, Macina, Barouéli, Tominian et les autres localités des Cercles de Ségou et San	
Parcelle de terrain à usage commercial	1 990
Parcelle de terrain à usage de bureau	1 493
Parcelle de terrain à usage industriel	350
Parcelle de terrain à usage artisanal	263
Parcelle de terrain à usage scolaire	263
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	960
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	240
REGION DE MOPTI	
Les Communes de Mopti et Sokoura "terrain non remblayé"	
Parcelle de terrain à usage commercial	10 000
Parcelle de terrain à usage de bureau	8 283
Parcelle de terrain à usage industriel	300
Parcelle de terrain à usage artisanal	300
Parcelle de terrain à usage scolaire	300
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	2 783
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	398
Les Communes de Mopti et Sokoura " terrain remblayé"	
Parcelle de terrain à usage commercial	33 130
Parcelle de terrain à usage de bureau	24 840
Parcelle de terrain à usage industriel	1 200
Parcelle de terrain à usage artisanal	1 200
Parcelle de terrain à usage scolaire	1 200
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	11 130
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	1 590

MD

Les Cercles de Djenné, Bankass, Ténenkou, Douentza, Koro, Bandiagara, Youwarou et les autres localités du Cercle de Mopti	
Parcelle de terrain à usage commercial	1 990
Parcelle de terrain à usage de bureau	1 493
Parcelle de terrain à usage industriel	350
Parcelle de terrain à usage artisanal	263
Parcelle de terrain à usage scolaire	263
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	960
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	240
REGION DE TOMBOUCTOU	
Les Communes de Tombouctou, Diré, Goundam et les villes de Niafunké et Tonka	
Parcelle de terrain à usage commercial	640
Parcelle de terrain à usage de bureau	480
Parcelle de terrain à usage industriel	250
Parcelle de terrain à usage artisanal	188
Parcelle de terrain à usage scolaire	188
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	340
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	143
Le Cercle de Gourma Rharouss et les autres localités des Cercles de Tombouctou, Diré, Goundam, Niafunké	
Parcelle de terrain à usage commercial	510
Parcelle de terrain à usage de bureau	383
Parcelle de terrain à usage industriel	140
Parcelle de terrain à usage artisanal	105
Parcelle de terrain à usage scolaire	105
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	340
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	60
REGION DE GAO	
La Commune de Gao	
Parcelle de terrain à usage commercial	840
Parcelle de terrain à usage de bureau	630
Parcelle de terrain à usage industriel	270
Parcelle de terrain à usage artisanal	203
Parcelle de terrain à usage scolaire	203
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	340
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	150
Les Cercles de Bourem et Ansongo et les autres localités du Cercle de Gao	
Parcelle de terrain à usage commercial	340
Parcelle de terrain à usage de bureau	255
Parcelle de terrain à usage industriel	140
Parcelle de terrain à usage artisanal	105
Parcelle de terrain à usage scolaire	105
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	340
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	50

REGION DE KIDAL	
La Commune de Kidal	
Parcelle de terrain à usage commercial	200
Parcelle de terrain à usage de bureau	155
Parcelle de terrain à usage industriel	100
Parcelle de terrain à usage artisanal	80
Parcelle de terrain à usage scolaire	80
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	100
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	50
Les Cercles de Tessalit, Abeïbara et Tin – Essako et les autres localités du Cercle de Kidal	
Parcelle de terrain à usage commercial	180
Parcelle de terrain à usage de bureau	135
Parcelle de terrain à usage industriel	80
Parcelle de terrain à usage artisanal	60
Parcelle de terrain à usage scolaire	60
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	80
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	30
REGION DE MENAKA	
La Commune de Ménaka	
Parcelle de terrain à usage commercial	640
Parcelle de terrain à usage de bureau	430
Parcelle de terrain à usage industriel	220
Parcelle de terrain à usage artisanal	150
Parcelle de terrain à usage scolaire	150
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	340
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	105
Les autres localités des Cercles de la Région de Ménaka	
Parcelle de terrain à usage commercial	340
Parcelle de terrain à usage de bureau	255
Parcelle de terrain à usage industriel	140
Parcelle de terrain à usage artisanal	105
Parcelle de terrain à usage scolaire	105
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	340
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	50
REGION DE TAOUDENIT	
La Commune de Taoudénit	
Parcelle de terrain à usage commercial	400
Parcelle de terrain à usage de bureau	250
Parcelle de terrain à usage industriel	180
Parcelle de terrain à usage artisanal	135
Parcelle de terrain à usage scolaire	135
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	270
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	90

ADP

Les autres localités des Cercles de la région de Taoudénit	
Parcelle de terrain à usage commercial	280
Parcelle de terrain à usage de bureau	225
Parcelle de terrain à usage industriel	160
Parcelle de terrain à usage artisanal	110
Parcelle de terrain à usage scolaire	110
Parcelle de terrain résidentielle à usage d'habitation	235
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation	45

Am

B – REDEVANCES DOMANIALES

LOCALITES	Bail avec promesse de vente FCFA/m ²	Bail emphytéoti que F CFA/m ²
DISTRICT DE BAMAKO		
Parcelle de terrain sise dans le District de Bamako	1 500	1000
REGION DE KAYES		
Parcelle de terrain sise dans les Communes de Kayes, Liberté-Dembaya, Kouloum, Kita, Kita-Nord et Kita-Ouest	320	160
Parcelle de terrain sise dans la Commune de Nioro et les villes de Diéma, Bafoulabé, Kéniéba, Yélimané, Mahina	230	115
Parcelle de terrain sise dans les autres localités des Cercles de Kayes, Bafoulabé, Kita, Nioro, Yélimané, Diéma et Kéniéba	160	80
REGION DE KOULIKORO		
Parcelle de terrain sise dans la Commune de Koulikoro et les villes de Tienfala	200	100
Parcelle de terrain sise dans les Communes de Kati, Kalabancoro, Kambila, Moribabougou, Sangarébougou, Dialakorodji, Dogodouman, Mandé, N'Gabacoro, et les villes de Dio-Gare, Banancoro, Dialakorobougou, Diago	500	250
Parcelle de terrain sise dans les Communes de Baguinéda, Mountougoula et les villes de Kolokani, Nara, Banamba, Touba, Kangaba, Dioïla, Fana, Ouéléssébougou, Didiéni, Sanankoroba, Nonsombougou, Dialakoroba, Dougourakoro, Kobala-Coura, Kobala-Coro, Kasséla, Mountougoula, Siby, Kourémalé, Naréna, Bancoumana, Massigui, Béléko-Soba, Tiagadougou – Dialakoro, Goumbou :	350	175
Parcelle de terrain sise dans les autres localités des Cercles de Koulikoro, Kati, Banamba, Dioïla, Kangaba, Kolokani et Nara :	100	50
REGION DE SIKASSO		
Parcelle de terrain sise dans les Communes de Sikasso, Koutiala et Bougouni :	400	200
Parcelle de terrain sise dans les Communes de Baya et de Finkolo et les villes de Kadiolo, Yorosso, Yanfolila, Kolondiéba, Zégoua, Kignan, Koury, Koumantou, Niéna, M'Pèssoba, Loulouni, Sido, Kéléya, Diomaténé, Zangasso, Yalioge, Sorobasso, N'Togonasso, Kouniana, Kaboila, Missirikoro, Natien, Pimperna, Sokourani, Missirikoro, Zangaradougou, Sincina, N'Goutjina, Songoua, Fakolo, Kola, Kolélé, Faradiélé, Garalo, Kalana, Faragouaran, Fourou :	300	150
Parcelle de terrain sise dans les autres localités des Cercles de Sikasso, Bougouni, Koutiala, Yanfolila, Kadiolo, Yorosso et Kolondiéba :	200	100

Ang

REGION DE SEGOU		
Parcelle de terrain sise dans les Communes de Ségou, Pélengana, Sébougou, Sakoïba, Niono et San	400	200
Parcelle de terrain sise dans les villes de Barouéli, Touna, Sy, Ténéni, Bla, Kônôbougou, Yangasso, Niono, Markala, Macina, Cinzana-Gare, Dioro, Dougabougou, Siribala, Tominian, Kimparana, Somo, Dougouolo, Kéméni, Diéli, Mandiakuy, Ouan, Tènè, Bénéna :	250	125
Parcelle de terrain sise dans les autres localités des Cercles de Ségou, San, Niono, Bla, Macina, Barouéli et Tominian :	200	100
REGION DE MOPTI		
Parcelle de terrain sise dans les Communes de Mopti et de Sokoura	350	175
Parcelle de terrain sise dans les villes de Bandiagara, Koro, Douentza, Bankass, Djenné, Fatoma, Sofara, Konna, Hombori, N'Gouma, Youwarou, Ténenkou, Doucombo, Dia, Diafarabé :	250	125
Parcelle de terrain sise dans les autres localités des Cercles de Mopti, Djenné, Bankass, Ténenkou, Douentza, Koro, Bandiagara et Youwarou :	200	100
REGION DE TOMBOUCTOU		
Parcelle de terrain sise dans les Communes de Tombouctou, Diré, Goundam et les villes de Niafunké et Tonka :	120	60
Parcelle de terrain sise dans les villes de Gourma Rharouss, Léré, Bambaramaoudé, Gossi, Soumpi, Saraféré :	70	35
Parcelle de terrain sise dans les autres localités des Cercles de Tombouctou, Diré, Goundam, Niafunké, Gourma Rharouss :	50	25
REGION DE GAO		
Parcelle de terrain sise dans la Commune de Gao :	120	60
Parcelle de terrain sise dans les villes de Bourem, Ansongo, Bara, Labbezanga, Tassiga et Ouattagouna :	50	25
Parcelle de terrain sise dans les autres localités des Cercles de Gao, Bourem et Ansongo :	30	15
REGION DE KIDAL		
Parcelle de terrain sise dans la Commune de Kidal :	40	20
Parcelle de terrain sise dans les villes de Tessalit, Abeïbara, Anefis, Adjelhoc et Tin-Essako :	30	15
Parcelle de terrain sise dans les autres localités des Cercles de Kidal, Tessalit, Abeïbara et Tin-Essako :	25	12
REGION DE MENAKA		
Parcelle de terrain sise dans la Commune de Ménaka :	90	45
Parcelle de terrain sise dans les autres localités de la région de Ménaka :	40	20
REGION DE TAOUDENIT		
Parcelle de terrain sise dans la Commune de Taoudénit :	80	40
Parcelle de terrain sise dans les autres localités de la région de Taoudénit :	40	20

4120

Article 3 : En cas de cession d'un titre foncier issu de la transformation de titre provisoire ou d'un bail avec promesse de vente, les prix de cession indiqués à l'article 2 sont réduits de 25%.

Article 4 : En cas d'usage mixte sur une même parcelle, le prix le plus élevé est appliqué.

Article 5 : Lorsqu'une parcelle de terrain est convoitée par plusieurs personnes, elle est mise en vente aux enchères publiques.

Article 6 : En cas de bail, les redevances sont indexées sur le taux de l'inflation. Un arrêté interministériel des ministres chargés des Domaines et de l'Economie fixe les modalités d'application de cette disposition.

Article 7 : Les dispositions du présent décret s'appliquent aux dossiers en cours d'instruction à la date de son entrée en vigueur.

Article 8 : Le présent décret abroge le Décret n°2015-0538/P-RM du 06 août 2015 portant fixation des prix de cession et des redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'Etat à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou similaires.

Article 9 : Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel. *MS*

Bamako, le 22 FEV. 2019

Le Président de la République,



Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,



Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Habitat
et de l'Urbanisme,



Mohamed Moustapha SIDIBE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,



Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,

Mohamed AG ERLAF

